

Marché de Noël - FRONTENEX 2024



Règlement intérieur

1. PRESENTATION

Le marché de Noël, organisé par l'association des parents d'élèves « Les Croés de Frontenex », se déroulera le Dimanche 1er Décembre 2024 de 10h à 17h dans la salle polyvalente de la commune. Le marché de Noël est réservé aux artisans, commerçants, artistes indépendants, producteurs et associations, particuliers qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché et en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, décorations, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux).

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires du marché (de 10h00 à 17h00), étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs.

Le fait d'être admis à participer au marché de Noël entraîne l'obligation d'occuper le stand et de rester sur place jusqu'à la clôture de l'évènement (après 17h00 le même jour).

L'attribution des stands sera déterminée par l'organisateur de l'évènement. Il sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Pour conserver l'attractivité du marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité et de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année. Aucun vendeur non autorisé ne pourra s'installer dans le périmètre du marché de Noël.

L'association des Croés se réserve l'exclusivité de la vente de crêpes, boissons alcoolisées ou non, barbabapa, popcorn et gâteaux faits maison et de tout autre spécialité culinaire décidée en réunion. Bien entendu, chaque exposant qui pourrait être concerné sera prévenu personnellement afin d'éviter tout malentendu.

3. INSCRIPTIONS

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles et dans l'ordre de réception des dossiers complets. L'organisateur se réserve le choix exclusif des exposants qui seront retenus.

L'inscription peut se faire en ligne (<https://www.les-croes.fr>) ou hors ligne.

Pour la version hors ligne, le dossier d'inscription et les documents demandés sont à retourner au plus tard le 17 Novembre 2024 à l'adresse suivante :

Les Croés de Frontenex, groupe scolaire les Coquelicots,
17, rue Joseph Pillet 73460 FRONTENEX

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception de la demande de participation accompagnée du présent règlement intérieur signé et des documents cités à l'article 6.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Toute demande en ligne ne sera effective qu'après acceptation du dossier par les organisateurs. Le courriel de validation de la plateforme HelloAsso ne vaut pas acceptation définitive sur le marché de Noël.

Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription par mail.

4. EMBLEMES

Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'exposant selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier.

L'installation des exposants aura lieu le Dimanche 3 Décembre à 8h00 (une boisson chaude leur sera offerte) et leur départ après 17h00.

Tout emplacement inoccupé à 10h00 ne sera plus réservé et pourra être attribué à un autre exposant, sans dédommagement.

Nous vous invitons à décorer votre stand pour conserver la magie de Noël.

Chaque stand sera équipé de 2 chaises et 1 table de 0,80m x 1,80m et de grilles (si l'option a été choisie) ou de tables supplémentaires (sélectionnées lors de l'inscription).

Merci de ramener enrouleur ou rallonge de 3 à 5 mètres et multiprise si vous avez besoin d'électricité. Merci de respecter un maximum de 200 watts par stand (uniquement pour de la décoration).

Les prix de vente des marchandises devront être affichés très lisiblement.

La diffusion de musique à l'intérieur du stand est interdite. Une animation musicale est prévue par l'organisateur.

Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.

Chaque exposant doit laisser libre les accès entre chaque stand. Il est bien entendu interdit de déposer des marchandises ou présentoirs devant les issues de secours ainsi que dans les allées.

A la fin de l'évènement, chaque exposant veillera à laisser son emplacement vide de tout objet, propre et jeter tout sac poubelle à l'endroit prévu à cet effet.

5. TARIFS

L'association a fixé un tarif unique, soit 15€ net (par stand) tarif auquel s'ajoute les options (grilles, table, menu exposant).

TARIFS STANDS	
Stand basique: 1 table (0,80m x 1,80m) et 2 chaises fournies	15 €
Table supplémentaire	10 €
2 Grilles	5 €
Repas « Menu exposant »: sandwich diot, boisson, dessert	7 €

Si le règlement a été effectué par chèque, il sera encaissé à la suite de la manifestation (sauf bien sûr en cas d'annulation de notre part). A l'issue de l'évènement, l'exposant pourra recevoir une facture sur simple demande. En cas d'annulation de l'évènement, si le paiement a été effectué sur internet, un remboursement sera effectué dans les plus brefs délais après la date de l'évènement prévu.

6. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS OBLIGATOIRES

Les documents administratifs obligatoires sont:

Pour une souscription hors-ligne :

- Le bulletin d'inscription entièrement complété
- Une copie signée du présent règlement
- Une photocopie de la carte d'identité recto-verso (exposant responsable le jour du marché)
- Les particuliers devront fournir une attestation sur l'honneur datée et signée de non participation au nombre maximum de marché de Noël ou toute manifestation de même nature pendant l'année civile en cours. Rappel: seulement 2 marchés ou vide-greniers sont autorisés pour 1 particulier par année civile.
- Règlement par chèque à l'ordre de: l'Association des Croés de Frontenex du montant total de la réservation.

Pour une souscription en ligne :

- Le formulaire en ligne entièrement complété accompagné des pièces jointes demandées

7. RESPONSABILITÉS

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers.

L'association des Croés de Frontenex est réputée déchargée de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque et en cas d'accident corporel.

8. LEGISLATION

Les participants professionnels ou non, s'engagent à être en conformité avec la législation en vigueur et assument l'entière responsabilité de leurs ventes.

L'association des Croés de Frontenex décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

9. DROIT A L'IMAGE

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il est porté à la connaissance des exposants que des prises de vue de leur stand peuvent être réalisées durant la durée du marché de Noël et être diffusées sur internet, notamment sur les plateformes sociales et le site web de l'association organisatrice. Les exposants reconnaissent et acceptent qu'ils ne pourront s'opposer à la captation et à la diffusion de ces images. Toutefois, aucune prise de vue montrant une personne de manière isolée sans l'accord explicite et préalable de cette dernière ne sera effectuée. Dans l'éventualité où une personne estime que son droit à l'image n'a pas été respecté, elle conserve la possibilité de demander la suppression de la photographie ou de la vidéo la concernant en contactant l'association organisatrice par courriel ou en remplissant le formulaire dédié disponible sur le site internet de l'association. La demande sera traitée dans les plus brefs délais et la suppression effective sera confirmée à la personne par le biais du moyen de communication qu'elle aura utilisé pour formuler sa demande.

10. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du marché de Noël. L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de l'évènement tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

Je soussigné(e):

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement du marché de Noël, organisé par l'Association des Croés de Frontenex et m'engage à respecter le présent règlement.

Fait à: Le:

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »